



Alimentation locale à Liège

Charte d'engagement local et/ou équitable

La plateforme « Alimentation locale à Liège » a pour objectif de référencer et de mettre en valeur les commerces de détail alimentaires et les établissements HoReCa qui proposent ou utilisent des produits locaux et/ou issus du commerce équitable.

La volonté est de soutenir les producteurs locaux, de promouvoir des relations commerciales plus justes et de permettre aux consommateurs d'identifier plus facilement les commerces et établissements engagés en faveur d'une alimentation locale, équitable, de saison, durable et transparente.

La plateforme est uniquement consacrée aux produits de bouche, c'est-à-dire aux denrées alimentaires et aux boissons.



1. S'entend par « producteur local » :

- toute personne physique ou morale exerçant, pour son propre compte, une activité professionnelle agricole, d'élevage ou de culture de produits agricoles ou horticoles dans une ou plusieurs unités de production situées dans un rayon de 50 kilomètres autour du centre-ville de Liège, en ce compris la préparation, la transformation et/ou la commercialisation de ses produits ;
- toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle de préparation, de transformation et/ou de commercialisation de produits directement issus du secteur agricole et provenant d'une ou plusieurs unités de production situées dans un rayon de 50 kilomètres autour du centre-ville de Liège, avec un intermédiaire maximum, et dont l'objet social ou l'activité principale se rattache à l'agriculture, à l'horticulture ou à l'élevage.

Le lieu pris en considération est le lieu effectif de production, de culture ou d'élevage, et non uniquement l'adresse du siège social, du distributeur ou du lieu de vente.



2. S'entend par « produit issu du commerce équitable » :

Tout produit dont la production et la commercialisation s'inscrivent dans une démarche visant notamment une rémunération juste des producteurs, des relations commerciales durables, des conditions de travail dignes et le respect de critères sociaux et environnementaux.

Le caractère équitable du produit doit pouvoir être établi au moyen d'un label, d'une certification ou de garanties vérifiables fournies par le producteur, le fournisseur ou l'organisation concernée.



3. Commerces et établissements concernés

Peut être référencé tout commerce de détail alimentaire ou établissement HoReCa établi sur le territoire de la Ville de Liège et répondant à l'un ou aux deux critères suivants :

- pour un commerce de détail alimentaire, proposer au minimum 25 % de références de produits de bouche locaux et/ou issus du commerce équitable parmi les références habituellement proposées à la vente ;
- pour un établissement HoReCa, utiliser au minimum 25 % de produits locaux et/ou issus du commerce équitable parmi les produits habituellement utilisés dans les préparations et les plats proposés.

Le seuil de 25 % peut donc être atteint par des produits locaux, par des produits issus du commerce équitable ou par une combinaison de produits locaux et équitables.

Un produit répondant simultanément aux critères du local et du commerce équitable n'est comptabilisé qu'une seule fois dans le calcul.

Ce seuil constitue un minimum et doit correspondre à l'assortiment ou aux approvisionnements habituels de l'établissement. Les produits proposés ou utilisés uniquement à l'occasion d'une action ponctuelle ou exceptionnelle ne peuvent pas être pris en compte pour atteindre ce seuil.

Le commerce ou l'établissement veille à communiquer de manière claire sur les produits qui sont effectivement locaux, issus du commerce équitable ou qui réunissent les deux caractéristiques.



4. Identification et traçabilité des produits

Pour que sa candidature soit recevable, le commerce ou l'établissement HoReCa doit fournir les informations permettant d'identifier les produits locaux et/ou équitables pris en compte dans le seuil de 25 %.

Pour les produits locaux, il communique au minimum :

- le nom du producteur ;
- la commune ou le lieu de production ;
- les catégories de produits concernées ;
- le nom de l'intermédiaire éventuel.

Pour les produits issus du commerce équitable, il communique au minimum :

- les produits ou catégories de produits concernés ;
- le nom du fournisseur ou de la marque ;
- le label, la certification ou les garanties sur lesquels repose leur caractère équitable.

Les produits dont l'origine locale ou le caractère équitable ne peuvent pas être identifiés ou justifiés ne peuvent pas être comptabilisés dans le seuil minimum de 25 %.

La Ville de Liège peut demander des précisions ou des documents permettant de vérifier les informations transmises, tels que des factures, des bons de livraison, une liste de références, une carte, un menu ou les informations relatives à une certification.



5. Saisonnalité

Lorsqu'ils proposent ou utilisent des produits locaux, les commerces et établissements référencés s'engagent à privilégier, lorsqu'ils sont disponibles, les produits correspondant aux saisons naturelles de production dans la région liégeoise.

Cet engagement concerne principalement les fruits, les légumes et les autres produits frais dont la disponibilité évolue au cours de l'année.

Les produits locaux conservés, séchés, fermentés, surgelés ou transformés peuvent être proposés ou utilisés en dehors de leur période de récolte. Ils restent considérés comme locaux, mais ne doivent pas être présentés comme des produits frais de saison.

La saisonnalité ne s'applique pas de la même manière aux denrées qui ne peuvent pas être produites localement, telles que le café, le thé, le cacao, certaines épices ou certains fruits. Pour ces produits, le recours au commerce équitable est particulièrement encouragé.



6. Qualité et transparence

La plateforme valorise la qualité artisanale, la diversité des productions, la transparence ainsi que les pratiques favorisant le respect de la nature, du territoire et des personnes impliquées dans les filières alimentaires.

Les commerces et établissements référencés s'engagent à communiquer des informations exactes concernant l'origine, le caractère local et/ou équitable et les caractéristiques des produits qu'ils proposent ou utilisent.

Dans le cadre de l'examen de la candidature, la Ville de Liège peut demander des précisions concernant notamment :

- les producteurs et fournisseurs avec lesquels le candidat travaille ;
- l'origine et les modes de production ou de transformation des produits ;
- les labels, certifications ou garanties liés au commerce équitable ;
- la prise en compte de la saisonnalité ;
- les pratiques relatives aux emballages ou au gaspillage alimentaire.

Lorsqu'un commerce ou un établissement met en avant une qualité, une certification ou une pratique particulière, il doit être en mesure de la préciser ou de la justifier.

7. Visibilité sur la plateforme

Les commerces et établissements dont la candidature est acceptée sont répertoriés sur le site internet « Alimentation locale à Liège ».

Une fiche de présentation peut notamment reprendre :

- les coordonnées et les informations pratiques de l'établissement ;
- une présentation de son activité ;
- les produits locaux et/ou équitables proposés ou utilisés ;
- les producteurs et fournisseurs avec lesquels il travaille ;
- ses engagements en matière de saisonnalité, de commerce équitable ou de pratiques durables.

La fiche précise si le commerce ou l'établissement est référencé pour son engagement en faveur :

- des produits locaux ;
- des produits issus du commerce équitable ;
- ou des produits locaux et équitables.

Afin de valoriser ces initiatives, des photographies, vidéos ou autres contenus peuvent être réalisés par un professionnel mandaté dans le cadre du projet. Ces contenus peuvent être utilisés sur le site « Alimentation locale à Liège » ainsi que dans les supports consacrés à la présentation, à la promotion et au soutien des initiatives référencées.

8. Macaron « Sélection locale & équitable »

Les commerces et établissements référencés reçoivent un macaron « Sélection locale & équitable », destiné à rendre visible leur engagement auprès du public.

Le macaron représente la démarche générale portée par la plateforme. La fiche publiée sur le site précise si l'établissement répond aux critères relatifs aux produits locaux, aux produits issus du commerce équitable ou aux deux.

Le macaron peut être apposé dans l'établissement et utilisé sur ses supports de communication, dans le respect des conditions et de l'identité visuelle communiquées par la Ville de Liège.

Il atteste de l'adhésion de l'établissement à la présente charte et de son référencement sur la plateforme. Il ne peut pas être utilisé pour présenter comme local ou équitable un produit qui ne répond pas aux critères de la charte.

En cas de suspension, de retrait du référencement ou de cessation d'activité, le commerce ou l'établissement cesse d'utiliser le macaron et les supports associés.

9. Mise à jour du référencement

Le commerce ou l'établissement référencé s'engage à informer la Ville de Liège de toute modification importante susceptible d'avoir une incidence sur son référencement ou sur les informations publiées.

Il signale notamment :

- un changement de nom, d'adresse, de coordonnées ou d'exploitant ;
- une modification importante de son activité ou de son offre ;
- une diminution de la proportion de produits locaux et/ou équitables en dessous du seuil minimum de 25 % ;
- une modification importante de la liste des producteurs ou fournisseurs avec lesquels il travaille ;
- la perte ou la modification d'une certification ou d'une garantie liée au commerce équitable ;
- une fermeture temporaire de longue durée ;
- une cessation définitive de son activité.

En cas de fermeture définitive, le commerce ou l'établissement informe la Ville afin que son référencement soit retiré de la plateforme.

La Ville de Liège peut demander la confirmation ou l'actualisation des informations publiées. En cas d'informations inexactes, de non-respect des engagements ou d'absence de réponse, le référencement peut être suspendu ou retiré.



10. Respect de la réglementation et responsabilités

Les commerces et établissements référencés déclarent se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à leur activité.

Ils déclarent notamment :

- remplir leurs obligations administratives, sociales et fiscales ;
- disposer des autorisations, enregistrements ou agréments nécessaires ;
- respecter les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité alimentaire ;
- respecter les règles relatives à l'information des consommateurs ;
- payer les taxes, impôts et droits liés à leur activité.

Chaque commerce ou établissement demeure responsable de son activité, de la qualité et de la sécurité des produits proposés ainsi que de l'exactitude des informations transmises.

La Ville de Liège ne peut être tenue responsable du non-respect d'une réglementation par un commerce ou un établissement référencé, de l'indisponibilité temporaire d'un produit ou d'une modification de l'offre qui ne lui aurait pas été signalée.



11. Utilisation des données et informations

Les données et informations recueillies dans le cadre de la candidature sont utilisées exclusivement pour :

- l'examen et la gestion du référencement ;
- la mise à jour et la publication des informations sur le site « Alimentation locale à Liège » ;
- la réalisation des contenus de présentation ;
- la valorisation et le soutien des commerces, établissements et initiatives concernés.

Elles ne sont pas utilisées à d'autres fins.

Seules les informations utiles à la présentation publique du commerce ou de l'établissement et de ses engagements sont publiées.



12. Engagement

En introduisant sa candidature, le commerce ou l'établissement :

- déclare avoir pris connaissance de la présente charte ;
- certifie l'exactitude des informations transmises ;
- s'engage à respecter le seuil minimum de 25 % de produits locaux et/ou équitables correspondant à sa catégorie ;
- s'engage à communiquer l'identité des producteurs locaux et/ou les garanties relatives aux produits équitables concernés ;
- accepte de fournir les précisions ou justificatifs nécessaires à l'examen de sa candidature ;
- s'engage à informer la Ville de Liège de toute modification importante de son activité ;
- accepte les conditions de référencement, de visibilité et d'utilisation du macaron ;
- s'engage à respecter la présente charte pendant toute la durée de son référencement.